



AR 2025-004

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 5421-1,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-086 et n° 2021-087 du 21 septembre 2021 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Mohamed MAHIEDDINE, responsable du service stratégie, Directeur adjoint du système d'information (DSI)

Pour les actes énumérés ci-après :

DÉLÉGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Juridique

2-A) Dépôt de plainte pénale auprès des autorités de police ou de gendarmerie.

Administratif

9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

10) Attestation et certificat administratif.

11-A) Ordre de mission permanent ou temporaire pour un déplacement en Île-de-France.

12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.

13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

44) Signature des marchés et des marchés subséquents inférieur ou égal à 100 000 € HT.

48-A) - Bons de commande des marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT.

48-E) - Bons de commande des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT.

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.

50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

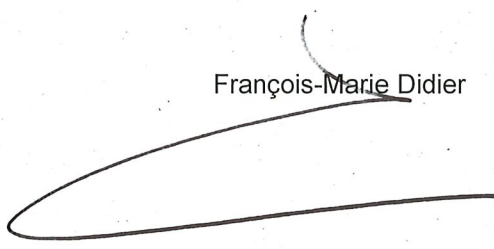
51) Application des pénalités de retard dans le strict respect des conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 6 mai 2025

Le Président

François-Marie Didier



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié en ligne le 6 mai 2025
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.